

Je suis le peuple,

documentaire d'Anna Roussillon

« La révolution ? T'as qu'à la regarder à la télé ! », lance Farraj à Anna quand les premières manifestations éclatent en Egypte en janvier 2011. C'est par la lucarne de sa télévision que Farraj va suivre les bouleversements qui secouent son pays. Pendant trois ans, un dialogue complice se dessine entre la réalisatrice et ce paysan égyptien : lui, pioche sur l'épaule, elle, caméra à la main. Leurs échanges témoignent du ballotement des consciences et des espoirs de changement. Un voyage politique au long cours, profond mais aussi plein de promesses pour le peuple égyptien.



Contre-pouvoirs,

documentaire de Malek Bensmail



Après vingt années d'existence et de combats pour la presse indépendante algérienne, Malek Bensmail pose sa caméra au sein de la rédaction du célèbre quotidien El Watan, nécessaire contre-pouvoir à une démocratie vacillante, à l'heure où Bouteflika s'apprête à briguer un quatrième mandat.

Une rencontre avec celles et ceux qui font le journal, leurs doutes, leurs contradictions, leur souci permanent de faire, chaque jour, un

journal libre et indépendant. Une réflexion sur le travail et la pensée journalistique.

LES EMISSIONS SUR RADIO LIBERTAIRE 89.4 FM

Chaque mois, une section de la Ligue des Droits de l'Homme est invitée à construire une émission de deux heures, diffusée le vendredi dans le cadre de "L'invité du vendredi" de 19h à 21h. Radio Libertaire stocke maintenant ses émissions en MP3 sur son site, à l'adresse: <http://media.radio-libertaire.org/php/grille.php>.



On l'appelait « Chocolat » Sur les traces d'un artiste sans nom

exposition et rencontres Du 3 au 28 février 2016

Maison des métallos

94, rue Jean-Pierre-Timbaud, Paris 11^e

Le film que Daniel Kupferstein a consacré à Stanislaw Tomkiewicz sera projeté le 10 mars à 19H30 dans le cadre de la semaine anticoloniale au CICP, 21ter rue Voltaire 75011. Stanislaw Tomkiewicz (Tom) est né à Varsovie en 1925. Survivant du ghetto et du camp de Bergen-Belsen, Tom se retrouve en France en 1945, atteint d'une tuberculose. Soigné, il devient médecin pédiatre et psychiatre des Hôpitaux de Paris et passe sa vie à soigner et à défendre les enfants maltraités, les adolescents délinquants et les polyhandicapés. Devenu directeur de recherche de l'Inserm, il oriente son travail contre les violences institutionnelles. Militant engagé au PCF jusqu'en 1970, il va soutenir le combat des Algériens du FLN puis de tous les "damnés de la terre" y compris du peuple palestinien. Le film retrace le parcours de cet homme atypique, disparu en 2003, mais que l'on aimerait rencontrer, encore aujourd'hui, au coin d'une rue, dans un amphi ou dans un café...

Actualités de la section Paris 5^{ème} - 13^{ème}



n° 54 - février 2016

Jacqueline Sauvage et toutes les autres

En décembre dernier, un tribunal a confirmé la peine de dix années de prison à Jacqueline Sauvage pour le meurtre de son mari. Ce dernier la battait et violait depuis 47 ans, et avait violé également ses trois filles. Durant le procès, l'absence de concomitance entre le meurtre et le dernier épisode de violence n'a pas permis de la considérer en légitime défense, d'où la lourdeur de la peine que la LDH a déplorée.

Une forte mobilisation des mouvements féministes - Collectif National pour les Droits des Femmes, Osez le féminisme !, Collectif Féministe Contre le Viol, Les effrontées, Alliance des femmes, Femen... - pour la grâce de Jacqueline Sauvage et contre les violences conjugales s'est alors organisée (une pétition de plus de 400 000 signatures, quelques rassemblements et manifestations), ce qui a conduit François Hollande à accorder une remise gracieuse de peine. Ainsi, Mme Sauvage est considérée comme coupable aux yeux de la justice, mais ne fera une peine que de deux ans et quatre mois de prison.

Les violences conjugales ne sont pas une fatalité. A l'image des accidents de la route devenus violences routières, chiffrées, avec des objectifs annuels et des campagnes de prévention, nous devons comprendre l'ampleur du phénomène, sa cohérence avec d'autres types de violences à l'encontre des femmes, et faire évoluer une loi qui ne prend pas en compte aujourd'hui l'emprise psychologique qu'exercent des maris violents sur leur femme. La parole des femmes victimes de violences doit être libérée, et écoutée lorsqu'elle sort du microcosme domestique. La proposition de légitime défense différée, à manier avec précaution pour ne pas devenir une vengeance arbitraire, peut être pertinente grâce à la notion de danger de mort permanent (le danger persiste si rien n'est fait, en l'espèce, Jacqueline Sauvage aurait pu être victime de violences de nombreuses années encore, voire tuée, si rien n'avait évolué).

La grâce présidentielle, si elle est ici un acte d'humanité à utiliser avec parcimonie, reste à la fois le fait du prince et une bien peu démocratique « soupape » (pour reprendre le mot d'Henri Leclerc). A ce titre, elle acte qu'une loi est soit mauvaise, soit mal appliquée, soit insuffisante et inadaptée pour la réalité qu'elle encadre, et donc son utilisation ne peut être une fin en soi, mais le début d'une réflexion.

On ne peut ainsi pas en rester là, ni pour Jacqueline Sauvage, qui sortira en avril de prison, ni pour les 230000 femmes victimes de violences conjugales, et encore moins si l'on évite qu'une femme ne meure tous les deux jours et demi sous les coups de son conjoint violent.

Jean-Marie Coquard

Droit des femmes : retour sur les "alertes" de l'année 2015

17 janvier : La loi sur l'avortement à 40 ans. Nous devons continuer le combat. La LDH appelle à la manifestation nationale pour les droits des femmes, le 17 janvier 2015, 14h30 à Paris, place de la Bastille. le gouvernement entend favoriser l'accès effectif des femmes à l'IVG. Mais avec quels moyens peut-il le faire, alors que ne cessent depuis des années de se multiplier les fermetures de maternités et de CIVG sur l'ensemble du territoire ?

18 février À l'occasion du vingtième anniversaire du Programme d'action de Beijing, le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) appelle les activistes à s'opposer à l'impunité des crimes commis contre les femmes et à veiller à ce que les responsables rendent compte de leurs actes.

27 février Appel à la manifestation du 8 mars, la LDH célèbre en 2015 trois anniversaires : ceux du droit de vote des femmes, de la loi Veil qui ouvre le droit des femmes à l'avortement, de la conférence mondiale et du programme d'action de Pékin : les lois ont progressé vers l'égalité, la réalité pas toujours. Sur le terreau de la crise économique prospèrent les extrêmes droites, les pires ennemis des droits en général et des droits des femmes en particulier. Les anti-IVG, toujours acharnés, les ennemis du « genre » entendu comme une entreprise de démolition de l'école et de la jeunesse, et qui n'endoctrinent pas seulement les beaux quartiers Nous sommes aussi solidaires des femmes qui, de l'autre côté de la Méditerranée, au Moyen-Orient, en Afrique et jusqu'en Asie, connaissent la répression et la perte de leurs libertés comme en Egypte, le chaos comme en Lybie, la guerre, les massacres, la détention ou la déportation comme en Syrie, le viol comme arme de guerre comme au Congo. Sauf en Tunisie, les révolutions des pays arabes ont débouché sur la montée de dictatures et le recul de la démocratie et des droits, dans un certain nombre de pays.

24 février pétition "Nous voulons la liberté d'avorter pour toutes les femmes d'Europe."

27 mai Communiqué LDH. Sous prétexte de rendre à l'avortement son « caractère exceptionnel », Jacques Bompard a déposé une proposition de loi obligeant les femmes à entendre les battements de cœur du fœtus avant de pratiquer une IVG. Cette proposition de loi prétend, de plus, imposer aux femmes un discours moralisateur et catholique sur la vie, la conception et la mort, et exonérer de toutes poursuites les organisations opposées à l'avortement, organisations dont on connaît les pratiques violentes.

13 juillet 50^{ème} anniversaire de la loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux autorisant les

Prochaine réunion mensuelle jeudi 10 mars à propos des femmes ... à la Maison des Associations, 11 rue Caillaux - 75013 - M^e Maison Blanche

Permanence d'aide et d'information juridique des étrangers: le samedi matin de 10h à 12h à la Maison des Associations, 11 rue Caillaux - 75013 contact : Jules-mathieu Meunier <julesm.meunier@yahoo.fr> 06 41 67 35 06

Permanence étudiants étrangers (RUSF/LDH) vendredi de 17h30 à 19h30 en salle B903, au 9^e étage dans le centre PMF. 90, rue de Tolbiac, 75013. rusparis1@gmx.fr

Ligueurs au prétoire: Contacts : Alice Bertin alicebertin@orange.fr 01 42 72 55 35 06 76 74 81 71 Sylvie Clavel sylvie.clavel99@gmail.com

RESF Permanences: tous les samedis de 10h à 12h - les 2^{ème} et 4^{ème} mercredis de 15h à 17h à la Maison des Associations, 11 rue Caillaux - 75013 contact : jvaudenay@gmail.com -

Groupe Etudiants: Contacts: Paul Robin: ldhomme513@gmail.com

Diffusion des tracts: Actuellement : marchés Blanqui - Mouffetard et Maison Blanche, le dimanche matin, et d'autres, selon actualité et disponibilités - autres lieux selon les contenus traités Contact : Jean-Marie Coquard : jm-coquard@hotmail.fr

femmes à ouvrir un compte en banque et à travailler sans l'autorisation de leur mari
http://www.liberation.fr/france/2015/07/13/quand-les-femmes-ne-pouvaient-pas-ouvrir-de-compte-en-banque_1347300

3 août

1er anniversaire de la convention d'Istanbul en faveur de la protection des femme et de l'égalité
À l'occasion du premier anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul, le REMDH exhorte les gouvernements des deux rives de la Méditerranée, en particulier les membres du Conseil de l'Europe, à ratifier sans tarder et à mettre en œuvre cet instrument international de prévention et de lutte contre les violences à l'égard des femmes.

7 août

La municipalité de Béziers prône la vilence faite aux femmes.

La Ligue des droits de l'Homme découvre avec consternation la photographie figurant dans l'article du journal municipal de Béziers d'août 2015, qu'elle a cru devoir lui consacrer. Issue d'un film des années 1920, celle-ci montre un homme (Robert Ménard ?) commettant un acte de violence à l'égard d'une femme, à l'aide d'une chaussure.

4 décembre

Jacqueline Sauvage a été condamnée à 10 ans de prison pour avoir tué son mari, qui l'a battue pendant près de cinquante ans.

et depuis le début de l'année 2016

18 janvier

Après les événements de Cologne rassemblement le lundi 18 janvier à 18h30, fontaine des Innocents, à Paris (M° Les Halles) contre les violences faits au femmes, contre le sexisme, contre le racisme.

et aussi :

Lancement d'une pétition pour demander la grâce présidentielle pour sauver Jacqueline Sauvage, victime de violences conjugales

A lire :

n° 169 d'Hommes et Libertés

De nouveaux moyens pour parvenir à l'égalité professionnelle

Quelques livres

“Non, le masculin ne l'emporte pas sur le féminin !”

par Eliane Viennot.

Voir notes de lecture d'Ewa Tartakowsky (H&L n°169)

“Le Choix”

par Désirée et Alain Frappier

Editions La ville brûle - «roman graphique »

Voir notes de lecture de Nicole Savy (H&L n°169)

“Avortées clandestines”

Xavière Gauthier

Editions Mauconduit

Voir notes de lecture de Nicole savy (H&L n°169)

Quel genre?

Christine Détrez

Voir notes de lecture d'Ewa Tartakowsky (H&L n°171)

**Pour préserver les libertés publiques
IL FAUT LEVER L'ETAT D'URGENCE**

Réunion publique du 5 février 2016

Cette réunion a été organisée par le collectif « Sortir de l'état d'urgence » qui s'est formé devant les menaces que constitueraient la prolongation de l'état d'urgence et le projet de réforme constitutionnelle intégrant l'état d'urgence et la déchéance de nationalité, qui vont être soumis au Parlement.

Le collectif local comprend à ce jour : AFPS Paris Sud, AL Paris Sud, ATTAC Paris 13^e, CGT UL Paris 13^e, Ensemble 5^e/13^e, JC Sud Paris, La Cimade Gobelins, Ligue des Droits de l'Homme Paris 5/13, MRAP Paris 5/13, NPA 5/13, PCF 13^e, PG13e, RESF 5^e/13^e, Solidaires UL Paris 5/13, UJFP Ile de France, UNEF Paris 1, Les Verts 13^e, AG Et.Paris 1.

Patrick Henriot, Magistrat et Secrétaire national du Syndicat de la magistrature, pose plusieurs questions :

Première question : l'état d'urgence, c'est quoi ?

C'est une exception à l'état de droit, dire qu'on l'inscrit dans le droit est une mystification. Il s'agit du renforcement des pouvoirs de l'exécutif pouvant décider de mesures coercitives sans autorisation du juge judiciaire, contournant ainsi la Justice seule garante des droits et libertés publics. Il faut savoir que c'est la possibilité de toutes sortes de mesures liberticides, non seulement perquisitions de nuit ou assignations à résidence, mais aussi, couvre-feu, réglementation de séjour, interdiction de séjour, fermeture de salles de réunion, fermeture de sites internet, interdiction de manifestation, laissées à l'initiative du pouvoir administratif et de police, sans contrôle judiciaire.

Deuxième question : l'état d'urgence à quoi ça sert ?

L'état d'urgence n'est d'aucune efficacité en matière de lutte antiterroriste. Trois mois après son instauration, le bilan qu'en font les autorités elles-mêmes reste extrêmement maigre. Les procédures sont excessivement nombreuses et n'ont donné lieu qu'à une seule mise en examen. Plus encore, il ne faut pas oublier que sans l'état d'urgence les forces de police, sous contrôle de l'autorité judiciaire, sont tout à fait en mesure de mener des actions efficaces. Nous avons un code de procédure pénale efficace, notamment en matière de flagrance ; sans oublier notre arsenal d'exception très développé en matière de lutte antiterroriste. Par exemple, les opérations qui ont été menées au lendemain des attentats, notamment à Saint Denis, relevaient du cadre judiciaire. Aussi, on s'aperçoit que l'instauration de l'état d'urgence aboutit en réalité à mobiliser les forces de polices sur des enquêtes qui n'ont rien à voir avec la lutte antiterroriste. Par conséquent, il n'est d'aucune efficacité et il exacerbe les discriminations.

La constitutionnalisation, à quoi ça sert ?

La Constitution recouvre deux prérogatives : elle organise les pouvoirs et garantit les libertés et droits fondamentaux des citoyens (article 16 de la DDHC). En l'occurrence, le gouvernement explique clairement dans le projet de loi qu'il a besoin de constitutionnaliser d'Etat d'urgence pour renforcer son pouvoir. L'état d'urgence sert à augmenter les pouvoirs de l'exécutif et non pas à les encadrer . Deux objectifs sont affichés dans le projet de loi pour justifier ce renforcement de pouvoir : être en mesure de procéder à des contrôles d'identité sans encadrement préalable et pouvoir faire des retenues administratives sans préalable. Ces mesures existent déjà exclusivement à l'égard des étrangers. Voilà comment une loi dérogatoire appliquée aux étrangers glisse dans le droit commun. Indépendamment de

la loi sur l'état d'urgence, un autre projet de loi doit retenir notre attention : (*j'ai oublié le nom exact*) . A la lecture du projet, il est clair qu'il est question d'augmenter les pouvoirs discrétionnaires du préfet et de les faire entrer dans le droit commun.

La loi de 1955 qui régit encore l'état d'urgence dispose que le parlement peut proroger celui-ci une seule fois. Or, dans le nouveau projet, il n'y a plus de limite dans le temps. Le gouvernement demande de proroger l'état d'urgence une seconde fois et jusqu'à ce que la constitutionnalisation soit adoptée par le parlement. L'exécutif est en train de s'emparer de plus en plus d'éléments de la vie publique , notamment dans ses relations avec le parlement. De même , la gouvernement fait en sorte que la mesure de constitutionnalisation soit adoptée rapidement de façon à ne pas laisser les citoyens s'emparer de la question...

On est dans une fuite en avant sécuritaire, sur le chemin d'un état d'urgence qui pourrait devenir permanent.

Nous ne sommes pas les seuls à dénoncer ces dérives. La commission nationale consultative des droits de l'homme a déjà exprimé ses inquiétudes. Amnesty international a sorti un dossier sur les dérives de l'état d'urgence. Le commissaire aux droits de l'homme de l'Europe a exprimé ses inquiétudes, idem pour les experts en droits de l'homme des Nations Unies.

Coordinateur syndicats Cgt police

On connaît actuellement un fort recul des droits.

Depuis 1986, plusieurs mesures annoncées comme provisoires ont été entérinées définitivement en matière de lutte antiterroriste. Aujourd'hui, l'état d'urgence devient l'opportunité de désarmer le mouvement social et syndical. Aussi, on interdit les rassemblements et manifestations revendicatives sur la voie publique. De plus, cette tension sécuritaire et ces atteintes aux libertés s'accompagnent de la montée de la xénophobie. Sortir de l'état d'urgence n'est pas synonyme de renoncer à la sécurité des citoyens, comme certains voudraient le faire croire. La menace terroriste perdurera. En réalité, nous manquons d'une politique de moyens. Il faut remettre en place une police de prévention qui générerait du lien social . C'est un long combat qu'il faut mener avec le droit commun et en redonnant des moyens humains à la police et à la justice. N'oublions pas la suppression depuis cinq ans de 17000 postes de gendarmes et policiers au profit du recours croissant à des réservistes ou à des volontaires, à la montée en puissance des polices municipales, des polices privées (SNCF) ou à l'utilisation de *voisins vigilants*. Il faut lutter contre la casse des services publics qui participe de notre malaise. Il faudra répondre sur tous les terrains et notamment combattre les origines diverses du terrorisme : terrains social, sociétal, laïcité, politique internationale.

D'un point de vue pratique, à en croire certains, l'état d'exception permettrait d'aller plus vite en n'attendant pas l'aval du juge judiciaire. Il convient de s'interroger. En effet, l'inertie s'installe parce qu'il faut parfois deux heures à un policier pour joindre un magistrat. La magistrature elle non plus n'est pas épargnée par les diminutions de postes... L'état d'urgence supprime tout lien avec la justice à l'officier de police. Le préfet remet des informations, les fameuse notes blanches, puis il ordonne de répondre à la demande de perquisition. S'il convient de prévenir le parquet qu'une perquisition sera menée, ce dernier n'a aucun droit sur l'acte administratif et ne pourra pas opposer son désaccord aux policiers. Ces derniers devront ensuite rédiger un rapport de perquisition pour le préfet de police. Cette absence de contrôle et la toute puissance de l'acte administratif conduisent nécessairement à des dérives

graves, en particulier en matière d'assignations à résidence pour motifs plus que flous.

En d'autres termes, la procédure habituelle est renversée. Dans la plupart des dossiers, il n'y a aucun élément, il faut aller en chercher à l'occasion d'une perquisition. Or, dans le droit commun, la perquisition n'est possible qu'à l'aboutissement de l'enquête. Par conséquent, on est en présence de dérives qui entrent dans le droit commun.

Cette dynamique doit nous interroger grandement sur ce que seront les missions de la police et de la justice demain.

Somme toute, il est question ici de démontrer en quoi ces dispositifs portent atteinte aux libertés fondamentales, sous couvert de protéger la sécurité des citoyens. Des textes vont s'appuyer sur un dispositif qui sert d'autres tendances (on l'a vu à l'occasion d'assignation à résidence des activistes de la COP 21 ...) il faut s'interroger pour savoir si cette tendance n'était pas là avant les attentats. Cela oriente la société de manière inquiétante.

La salle s'est beaucoup exprimée, dans un débat riche et animé, exprimant la contestation des projets gouvernementaux et l'inquiétude devant leurs dérives démocratiques.

Le collectif 5/13 « Sortir de l'état d'urgence » va poursuivre son action. Lors de sa prochaine réunion, ouverte à tous, le 9 février, il en établira les formes et modalités. Il est notamment prévu d'organiser dans la période des débats publics pour expliquer les enjeux des projets gouvernementaux vis-à-vis des libertés publiques.

Billet d'humeur – samedi 6 février

En novembre, dans Paris, la vie de cent quarante personnes, la plupart jeunes, a éclaté en morceau, des dizaines ont été blessées, traumatisées, sans parler de l'impact sur tous les proches. Il y avait déjà eu, début 2015, les morts de Charlie, la policière tuée à Montrouge et les clients de l'hyper cacher. Il y avait eu aussi les militaires et les personnes juives, assassinés à Toulouse en mars 2012.

Face à cela le gouvernement a décrété l'état d'urgence, le parlement l'a prolongé pour trois mois. Depuis, le gouvernement appelle à la constitutionnalisation de l'état d'urgence, à sa prorogation, et veut ajouter un article incroyable et inacceptable sur la déchéance de nationalité. Concernant l'Etat d'urgence, sa constitutionnalisation et sa prolongation semblent inutiles, voire dangereuses.

Mais peut-on manifester, pétitionner contre cela sans en même temps dire ce que nous proposons pour lutter contre ce délire fanatique qui amène des jeunes à tuer des gens (et souvent à se tuer eux-mêmes) parce qu'ils représentent l'Etat (armée, police), ou parce qu'ils sont juifs, ou parce qu'ils écoutent de la musique ou boivent un verre à la terrasse d'un café ?

Peut-on manifester sans dire en même temps ce que nous proposons à la société française pour contrer l'attrait de ces jeunes pour cette offre morbide et pour que la source même de cette offre se tarisse ?

En tout cas, pour ma part, ce n'est pas possible.